

---

**Pièces jointes au dossier de demande  
d'enregistrement d'une installation  
classée pour la protection de  
l'environnement**

**PIECE JOINTE N° 4**

**Compatibilité avec l'affectation des  
sols prévue par le Plan Local  
d'Urbanisme**

---

**Rubrique 2781 : Méthanisation**

---

Version 2  
25/11/2019

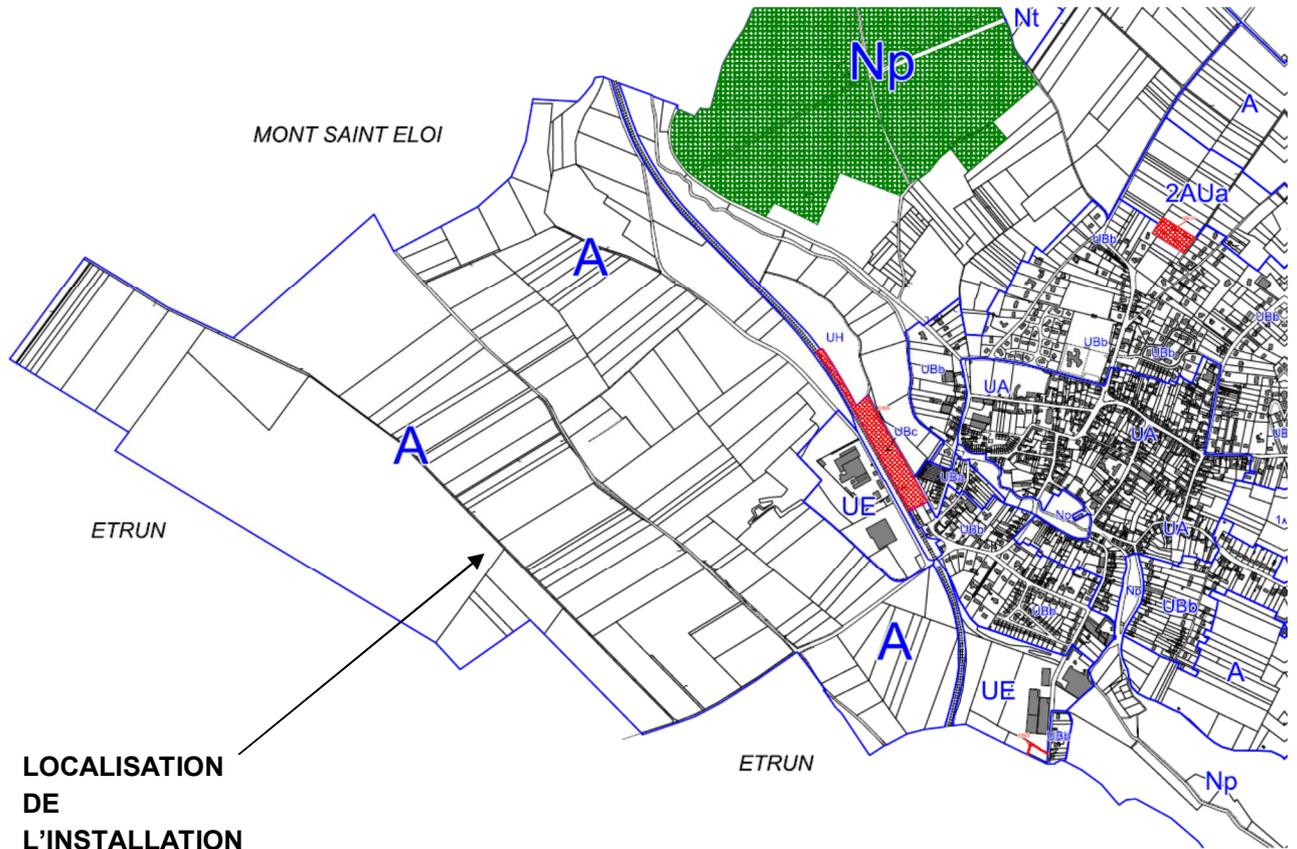


Demandeur :  
BIOGY  
1 rue François Lemaître  
62161 ETRUN



Site concerné :  
Lieu-dit Les Seize  
62161 ETRUN

L'établissement est situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme (zonage du PLU de la commune de Maroeuil, le terrain étant auparavant situé sur la commune de Maroeuil, et désormais situé sur la commune d'Etrun suite à un échange de parcelles entre ces communes, dans le cadre d'un aménagement foncier intercommunal) :



Il s'agit d'une zone naturelle protégée à vocation exclusivement agricole.

N'y sont autorisés que les types d'occupation ou d'utilisation du sol liés à l'activité agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Le capital de la Société portant le projet est détenu majoritairement par des exploitants agricoles ou des structures agricoles, et plus de 50 %des matières entrantes sont issues d'exploitations agricoles. Il s'agit ainsi d'une activité agricole comme définie par l'article L311-1 du code rural et de la pêche maritime.

**Le projet correspond donc aux orientations du Plan Local d'Urbanisme.**

Par ailleurs, le site d'implantation n'est grevé d'aucune servitude particulière.